

République Française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE VESSEAUX

Conseil Municipal de la Commune de Vesseaux

PROCES VERBAL
Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 13 avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire

Présents : TOURVIEILHE Max, TRIN Alexandre, PAILHES Hélène, TAUPENAS Martine, BOUCHARDON Mickaël, SABATIER Félicien, REYNIER Corinne, MICHEL Sébastien, AURECHE Thomas, GONZALEZ BOURRET Brigitte, GAUTHIER Séverine, BORRELY Marion, FARGIER Daniel, GANDON Laetitia, MICHEL Bruno, DUNY Marie-Christine, JULY Grégoire, TASSEL Marion, NOAILLY Luc

Secrétaire de séance : NOAILLY Luc

DELIBERATIONS

Approbation du PV du conseil municipal du 20 mars 2026

DELIBERATIONS

Finances

Vote du Compte Financier Unique 2025- budget communal

Affectation du résultat 2025- budget communal

Vote du Compte Financier Unique 2025- budget eau et assainissement

Affectation du résultat 2025 - budget eau et assainissement

DM N°1- budget eau et assainissement

Institutionnel

Création de la commission finances et désignation de ses membres

Désignation des membres délégués aux syndicats et organismes extérieurs

Désignation des électeurs pour le collège 3 du Comité syndical du Syndicat mixte Numérian

Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07)

Désignation du membre délégué au Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA)

Désignation des membres au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Monts d'Ardèche

Désignation des membres délégués au sein des communes forestières

Désignation des membres du CCAS

Eau et assainissement

Service de l'eau – adoption des tarifs abonnement et consommation

Mise en place de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement

Assainissement collectif – Tarification PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif des eaux usées) - modification de la délibération du 8 avril 2024

Affaires scolaires

Convention de mise à disposition des locaux de l'école publique à l'association le Palabre pour l'accueil du centre de loisirs

Mise à disposition de 2 agents auprès de l'association le Palabre dans le cadre du centre de loisirs

Divers

Subvention fédération française pour le don du sang bénévole

Subvention prévention routière

DELIBERATIONS :***Institutionnel*****23-2026 : vote du compte financier unique 2025 – budget communal**

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Max TOURVIEILHE, maire,
Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	3 653 417,24
		Réalisé :	2 420 836,70
		Reste à réaliser :	290 000,00
Recettes	:	Prévu :	3 653 417,24
		Réalisé :	2 555 865,37
		Reste à réaliser :	69 245,77

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	1 801 453,82
		Réalisé :	1 172 647,88
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	1 801 453,82
		Réalisé :	1 790 886,28
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	135 028,67
Fonctionnement :	618 238,40
Résultat global :	753 267,07

24-2026 : Affectation du résultat 2025 – budget communal

AFFECTATION DES RESULTATS 2025	
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Max TOURVIELHE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, le 13 avril 2026,	
Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	363 037,41
- un excédent reporté de :	255 200,99
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	618 238,40
- un excédent d'investissement de :	135 028,67
- un déficit des restes à réaliser de :	220 754,23
Soit un besoin de financement de :	85 725,56
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	618 238,40
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1069)	370 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	248 238,40
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	135 028,67

25-2026 : vote du compte financier unique 2025 – budget eau et assainissement

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	
L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Max TOURVIELHE, maire, Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote.	
Investissement	
Dépenses :	Prévu : 278 349,17
	Réalisé : 192 449,81
	Reste à réaliser : 15 000,00
Recettes :	Prévu : 278 349,17
	Réalisé : 239 072,69
	Reste à réaliser : 0,00
Fonctionnement	
Dépenses :	Prévu : 365 219,58
	Réalisé : 322 361,04
	Reste à réaliser : 0,00
Recettes :	Prévu : 365 219,58
	Réalisé : 379 313,48
	Reste à réaliser : 0,00
Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	46 622,88
Fonctionnement :	56 952,44
Résultat global :	103 575,32

26-2026 : Affectation du résultat 2025 – budget eau et assainissement

AFFECTATION DES RESULTATS 2025	
L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Max TOURVIELHE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, le 13 avril 2026,	
Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	23 832,94
- un excédent reporté de :	33 119,50
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	56 952,44
- un excédent d'investissement de :	46 622,88
- un déficit des restes à réaliser de :	15 000,00
Soit un excédent de financement de :	31 622,88
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	56 952,44
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	40 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	16 952,44
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	46 622,88

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

27-2026 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative sur le budget de l'eau pour honorer les factures de Valette TP

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2000€

En dépenses, il convient d'augmenter les crédits de 2000,00 euros à l'article 2158 (chapitre 021) et de diminuer de 2000,00 euros à l'article 2315 (chapitre 23).

Ainsi la décision modificative entraîne de nouvelles affectations comme suit :

Investissement	
Dépenses	
Article (chapitre) - Opération	Montant
2158 (021) Autres installations, matériel et outillage technique	+ 2 000,00
2315 (023)– Installation, matériel et outillage technique	- 2 000,00€
DEPENSES TOTALES	0,00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le Maire à prendre cette décision modificative sur le budget de l'eau,
- DECIDE d'autoriser le Maire à l'inscrire sur le budget 2026.

28-2026 : Création de la commission « finances » et désignation de ses membres

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-22, selon lequel le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Le maire propose de créer une commission « finances » composée de cinq élus sachant que le Maire en est le Président de droit.

Pour rappel, cette commission a une fonction exclusivement préparatoire et exerce un rôle consultatif. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la Commission « finances »,
- Décide de désigner les personnes ci-dessous membres de la Commission « Finances :
- Mickaël BOUCHARDON
- Félicien SABATIER
- Corinne REYNIER
- Hélène PAILHES
- Luc NOAILLY

29-2026 : Désignation des membres délégués aux syndicats et organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-8, L2121-21, L2121-33,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Considérant que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Pour la désignation du correspondant défense,

Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune, pour la désignation du correspondant défense,

Titulaire : Bruno MICHEL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 19

Est nommé correspondant défense à l'unanimité :

Titulaire : Bruno MICHEL

Pour l'ASA du Liopoux,

Après avoir procédé au vote, pour la désignation de la personne qui représentera la commune au sein de l'Association Syndicale Autorisée du Liopoux

Membre désigné titulaire : Brigitte BOURRET

Membre désigné suppléant : Marion BORRELY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 19

Est membre désigné à l'unanimité :

Membre titulaire : Brigitte BOURRET

Membre suppléant : Marion BORRELY

Le Conseil Municipal,

DESIGNE les délégués de la commune auprès des différents organismes selon la désignation présentée dans la présente délibération,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

30-2026 : Désignation des électeurs pour le collège 3 du Comité syndical du Syndicat mixte Numérien

Le Conseil municipal,

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les **statuts du Syndicat mixte Numérien**, notamment les articles relatifs à la composition du Comité syndical et aux modalités de désignation des délégués du collège 3 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les **électeurs pour le collège 3 du Comité syndical du Syndicat mixte Numérien**

Considérant que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1. Désignation des électeurs pour le collège 3 (communes adhérant directement non comprises dans les deux premiers collèges)

Conformément aux statuts du Syndicat mixte Numérian, le collège 3 est composé des délégués des communes adhérant directement au Syndicat mixte et n'entrant pas dans les deux premiers collèges. Chaque commune concernée désigne un électeur pour participer au collège électoral chargé d'élire les délégués de ce collège.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Mickaël BOUCHARDON, 1^{er} adjoint**, en qualité d'électeur pour représenter la commune de Vesseaux au collège électoral du collège 3 en qualité d'électeur titulaire.
- **Bruno MICHEL, conseiller**, en qualité d'électeur pour représenter la commune de Vesseaux au collège électoral du collège 3, en qualité d'électeur suppléant

En cas d'empêchement, [Nom de l'électeur désigné] pourra donner une procuration écrite à un autre membre du collège électoral pour voter en son nom, conformément aux statuts.

2. Transmission des désignations

Les désignations ci-dessus seront transmises **sans délai** au Président du Syndicat mixte Numérian afin qu'il puisse convoquer le collège électoral pour l'élection des délégués titulaires et suppléants du collège 3.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

31-2026 : Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'énergie Ardèche (TE07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-8, L2121-21, L2121-33,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025 ;

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et d'1 suppléant par tranche révolue de 5000 habitants.

Il est proposé de désigner :

Mr Daniel FARGIER en qualité de délégué titulaire

Mr Bruno MICHEL en qualité de délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Vesseaux au sein du collège d'arrondissement,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

32-2026 : Désignation du membre délégué au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-8, L2121-21, L2121-33,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un membre délégué qui sera amené à siéger au sein l'Assemblée Générale du SDEA,

Considérant que l'Assemblée Générale de ces délégués se réunira pour élire, parmi eux, les représentants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SDEA,

Considérant que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée,

Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune, pour la désignation du délégué,
Délégué : Luc NOAILLY.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 18 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 18

Est nommé délégué au SDEA, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Luc NOAILLY comme délégué pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du SDEA,
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

33-2026 : Désignation des membres au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Monts d'Ardèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-8, L2121-21, L2121-33,

Vu le décret N° 2017-156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux

Vu le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Vu la charte et le plan du parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Vu les statuts du syndicat mixte du parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal,
DESIGNE les délégués de la commune au sein des communes forestières selon la désignation présentée dans la présente délibération,
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

35-2026 : Désignation des membres du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire propose à l'assemblée la composition suivante :

- Quatre membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- Quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

- Brigitte GONZALEZ BOURRET
- Hélène PAILHES
- Marie Chistine DUNY
- Laetitia GANDON

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :
- nombre de bulletins blancs ou nuls :
- nombre de suffrages exprimés :
- nombre de sièges à pourvoir :

Résultats :

- Nombre de voix pour la liste de Brigitte GONZALEZ BOURRET :
Le conseil municipal,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare - Brigitte GONZALEZ BOURRET, Hélène PAILHES, Marie Christine DUNY et Laetitia GANDON élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Vesseaux.

36-2026 : OBJET : Service de l'eau – adoption des tarifs abonnement et consommation

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2006 fixant les tarifs pour le calcul de la facturation et de la redevance de l'eau et la délibération du 2 juin 2004 fixant la tarification de l'assainissement collectif.

Ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2004 et 2006, il convient de revoir les tarifs et de faire notamment le rattrapage de l'inflation qui a été de plus de 40% entre 2006 et 2026, il est donc proposé d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Les tarifs suivants sont proposés :

	Tarif actuel TTC	Tarif proposé TTC
Abonnement eau	63,30 €	70€
Abonnement assainissement	100,10	112€
Consommation eau le m3	1,22€	1,36€
Consommation assainissement le m3	0,88€	0,98€

Les redevances aux organismes publics (agence de l'eau ..) sont fixées annuellement par lesdits organismes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'augmentation des tarifs pour les abonnements eau et assainissement à compter du 1^{er} mai 2026
 - **VALIDE** l'augmentation des tarifs pour la consommation eau et la consommation assainissement à compter du 1^{er} septembre 2026
- VALIDE** les tarifs proposés

37-2026 Mise en place de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la nécessité de faciliter le paiement des factures pour les usagers ;
 Considérant que la mensualisation permet d'étaler le règlement des factures sur l'année et d'améliorer la gestion budgétaire des abonnés ;
 Considérant que ce dispositif repose sur un prélèvement automatique mensuel basé sur une estimation annuelle de consommation, avec régularisation en fin de période ;
 Considérant les conditions de mensualisation annexées à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre en place, à compter du 1^{er} mai 2026, un dispositif de mensualisation des factures d'eau et d'assainissement pour les abonnés qui en feront la demande ;

PRECISE que l'adhésion à ce dispositif est subordonnée à la signature d'un contrat de mensualisation et d'un mandat de prélèvement SEPA ;

INDIQUE que le montant mensuel sera calculé sur la base de la consommation moyenne des années précédentes, avec régularisation annuelle ;

AURORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

38-2026 : Assainissement collectif – Tarification PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif des eaux usées) - modification de la délibération du 8 avril 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012

Vu la délibération n° 47.2013 en date du 30/05/2013 relative à la tarification PFAC pour les constructions neuves

Vu L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

Vu la délibération n°41.2012 du 25 juin 2012 approuvant la PAC (Participation financière pour Assainissement Collectif) pour les constructions neuves à partir du 1er Juillet 2012 pour un montant de 2 150€,

Vu la délibération n°47.2013 du 30 mai 2013 qui a instituée la PFAC sur le territoire de la commune de VESSEAUX pour les constructions neuves à compter du 1er juillet 2012 d'un montant de 3500 €,

Vu la délibération n°99.2013 du 18 novembre 2013 fixant les modalités d'institution de la PFAC et son mode de calcul,

Vu la délibération n°112-2013 du 16 décembre 2013 fixant le montant de la PFAC à 350€ pour tous travaux (neufs et existants) + pourcentage des frais réels des travaux

Vu la délibération N° 32-2024 du 8 avril 2024 fixant le montant de la PFAC à 600€ pour tous travaux (neufs et existants) + pourcentage des frais réels des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** la délibération du 8 avril 2024 fixant le tarif de la PFAC

- **DE FIXER** les tarifs de la PFAC à 1000 € pour les raccordements au réseau d'assainissement pour les nouvelles constructions ou les nouveaux logements + pourcentage des frais réels des travaux, après constat par nos services du raccordement

- **DE LAISSER à 600€** le tarif de la PFAC pour les logements existants + pourcentage des frais réels des travaux, après constat par nos services du raccordement

La PFAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble.

39-2026 Convention de mise à disposition des locaux de l'école publique à l'association Le Palabre pour l'accueil du centre de loisirs

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'organiser l'accueil de loisirs sans hébergement assuré par le centre socioculturel « Le Palabre » du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026 dans les locaux de l'école publique.

Une convention de mise à disposition de locaux est proposée pour en préciser les modalités.

Les locaux occupés seraient :

- l'école élémentaire : la cantine, la cuisine, la garderie, la tisanerie, les sanitaires
- l'école maternelle : la salle de motricité et les sanitaires
- les deux cours et le city.

La mise à disposition se ferait à titre gratuit.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer ladite convention qui vient en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux ci-dessus mentionnés dans le cadre de la mise en place de l'accueil de loisirs sans hébergement par le centre socioculturel « Le Palabre »,
- AUTORISE le Maire à assurer le suivi administratif et technique de la convention.

40- 2026 : Mise à disposition de deux agents auprès de l'association Le Palabre dans le cadre du centre de loisirs

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'1 agent faisant partie de ses effectifs. Afin de faciliter la mise en œuvre de l'accueil de loisirs dans les locaux de l'école publique, deux fonctionnaires titulaires seront mis à disposition de l'Association Le Palabre, à compter du 6 juillet 2026 jusqu'au 31 juillet 2026, pour y exercer à temps incomplet (*à raison d'environ 30 heures par semaine pour 1 semaine*) les fonctions d'agent technique.

Le Maire propose à l'assemblée que la Commune verse à ces deux agents la rémunération correspondant à son grade d'origine. L'association le Palabre remboursera à la Commune le montant du traitement et des indemnités à la Commune.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de Vesseaux et l'association Le Palabre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition,

AUTORISE le Maire à en assurer le suivi technique et financier.

41-2026 Subvention à l'Amicale des donneurs et anciens donneurs pour le don de sang bénévole d'Aubenas Vals et sa région

Considérant la sollicitation de l'Amicale des donneurs et anciens donneurs pour le don de sang bénévole,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'amicale des donneurs et anciens donneurs de sang aide l'Etablissement Français du Sang de Valence par différents moyens : aide le jour des collectes, poses d'affiches, sensibilisation pour les dons et qu'elle a besoin de subventions pour leur fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de cent cinquante euros à l'amicale des donneurs de sang et anciens donneurs pour le don de sang d'Aubenas Vals et sa région

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à verser une subvention de 150 euros à l'amicale des donneurs et anciens donneurs de sang, d'Aubenas Vals et sa région

PORTE la dépense au budget communal 2026.

42-2026 Subvention pour l'association reconnue d'utilité publique La Prévention Routière de l'Ardèche

Vu la sollicitation de l'association La Prévention Routière de l'Ardèche pour l'octroi d'une subvention,

Monsieur le Maire rappelle que cette association a pour but de lutter contre l'insécurité routière. Leurs efforts s'exercent dans plusieurs domaines et notamment :

- L'éducation auprès des enfants, des collégiens et des lycéens mise en œuvre par la Gendarmerie par des séances d'animation dans les établissements scolaires grâce aux pistes d'éducation routière. Elle propose son intervention auprès des deux écoles de la Commune pour les classes de CM2.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 230 euros à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 230 euros pour l'année 2026 à l'association La Prévention Routière.

Fin de la séance à 19 h 05

Signatures :

Le Maire,
Max TOURVIEILHE



Le secrétaire de séance :
Luc NOAILLY

